

N° 2019/E4/106

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. Pierre POLI AU NOM DU GROUPE « PARTITU DI A NAZIONE CORSA »
- **OBJET** : MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE KURDE.
-

VU l'article 1 alinéa 2 de la Charte des Nations Unies qui définit comme une des bases de l'organisation « le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes »,

VU la motion N° 2019/O2/093 adoptée par l'Assemblée de Corse lors de la séance du 25 octobre 2019, motion portant son soutien au peuple kurde,

CONSIDERANT le conflit armé qui oppose le peuple kurde à la Turquie et qui fait rage depuis plusieurs décennies,

CONSIDERANT que les Kurdes et plus particulièrement le Parti des Travailleurs du Kurdistan (PKK) constituent le seul rempart contre l'Etat Islamique et Daech,

CONSIDERANT le véritable désastre humanitaire que connaît le peuple kurde depuis le début de l'offensive turque, conflit débuté le 09 octobre 2019 et toujours en cours,

CONSIDERANT la rencontre entre les différents groupes de la majorité territoriale, les représentants du comité CORSICA-ROJAVA et M. AGIT POLAT, Porte-parole du Conseil démocratique kurde en France (CDK-F), le 28 novembre 2019,

CONSIDERANT que ces derniers ont fait part, aux élus territoriaux des situations politique, sanitaire et humanitaire catastrophiques que subissent les citoyens kurdes au Rojava,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

CONDAMNE, à nouveau, l'offensive turque à l'égard du peuple kurde.

DEMANDE à l'ensemble des Etats de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union Européenne, ainsi qu'aux Etats-Unis d'Amérique de retirer le PKK de la liste des organisations mondiales terroristes.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif pour prendre contact avec le CDK-F et le comité CORSICA-ROJAVA afin de participer à l'aide humanitaire mise en place pour venir en aide aux populations kurdes blessées et en état d'urgence sanitaire sur leur territoire.